

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-133

**Objet : autorisation de bals publics
Parvis foyer socio-culturel Henri Gravier
à l'occasion de la fête votive 2026.**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté général du Maire n°2026-127 du 24/06/2026 relatif à l'organisation de la fête votive 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive 2026 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des bals publics auront lieu,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des bals publics, avec animations, devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY le samedi 11 juillet 2026 de 19h30 à 22h00 et de 22h00 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 02h00,

ARRÊTE

Article 1 : L'orchestre dénommé « NEWZIK », représenté par Monsieur Bruno ESPOSITO, domicilié 22, avenue des Alpilles, 13890 MOURIES est autorisé à animer le bal public, avec animations, qui se tiendra le samedi 11 juillet 2026 de 19h30 à 22h00 et de 22h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 02h00 devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY.

Article 2 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GERVASY.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant en Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, à la Police Municipale de SAINT-GERVASY et à Monsieur Bruno ESPOSITO responsable de l'orchestre NEWZIK.





Article 6 : Monsieur le Maire et son Conseil Municipal sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le mardi 24 juin 2026.

Le Maire,
François PLAZAS